

Numéro 36

Mercredi 14 août
2019

Au menu :

 **Les rappels et actualités**

La météo

Les besoins en eau
des cultures et nos
conseils

Les mesures de
restriction

Conseil collectif rédigé à partir
du réseau d'observations de la
Chambre d'agriculture de
Région Ile-de-France en
parcelles et des données
météorologiques de Météo-
France.

Document rédigé par :

Ronan OLIVO
01 64 79 31 15

Service Environnement

19 rue d'Anjou-75008 PARIS

Tél : 01.39.23.42.00

E-mail :

environnement@idf.chambagri.fr

.fr

www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



Avec la contribution financière
du conseil d'agriculture spécialisée
en développement agricole de région

Les rappels et actualités

Redevance Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) 2018 et 2019-2024 :

Qui paye la redevance ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée prélevant sur la ressource en eau a l'obligation de déclarer à l'agence de l'eau Seine-Normandie, avant le 1^{er} avril, les volumes d'eau prélevés l'année précédente.

Seuils :

La redevance n'est pas due si la totalité des prélèvements annuels est inférieure à 7 000 m³. Les redevances ou suppléments de redevances dont le montant est inférieur à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

Comment est calculée la redevance ?

Redevance = Assiette (m³) x Taux appliqué (centimes €/m³)

- **Assiette = volume d'eau annuel prélevé, mesuré par un compteur d'eau.**

En cas d'impossibilité avérée, pour des raisons techniques ou financières d'installer un dispositif de mesure de l'eau prélevée, le redevable doit en informer l'agence de l'eau avant le 31 décembre.

Vous devez procéder à une remise à neuf ou à un diagnostic de fonctionnement de vos dispositifs de mesure par un organisme habilité : soit 9 ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après le dernier diagnostic.

- **Taux de la redevance :**

Taux pour l'irrigation hors gravitaire / sous pression :

Zone	2018	2019-2024
Zone de base (eaux souterraines)	2,5	2,75
Zone de base (eaux superficielles)	1,9	1,9
ZRE*	3,5	3,5
ZTQ** (eaux superficielles)	2,5	
ZTQ (eaux souterraines)	3,2	

*ZRE = zones de répartition des eaux : zones définies par arrêté préfectoral et caractérisées par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Les nappes de Beauce et de Champigny sont classées en ZRE.

**ZTQ = Zones de tension quantitative ZTQ : supprimées à partir de 2019.

Les cartes des zones sont disponibles via les liens internet suivants :

Eaux superficielles :

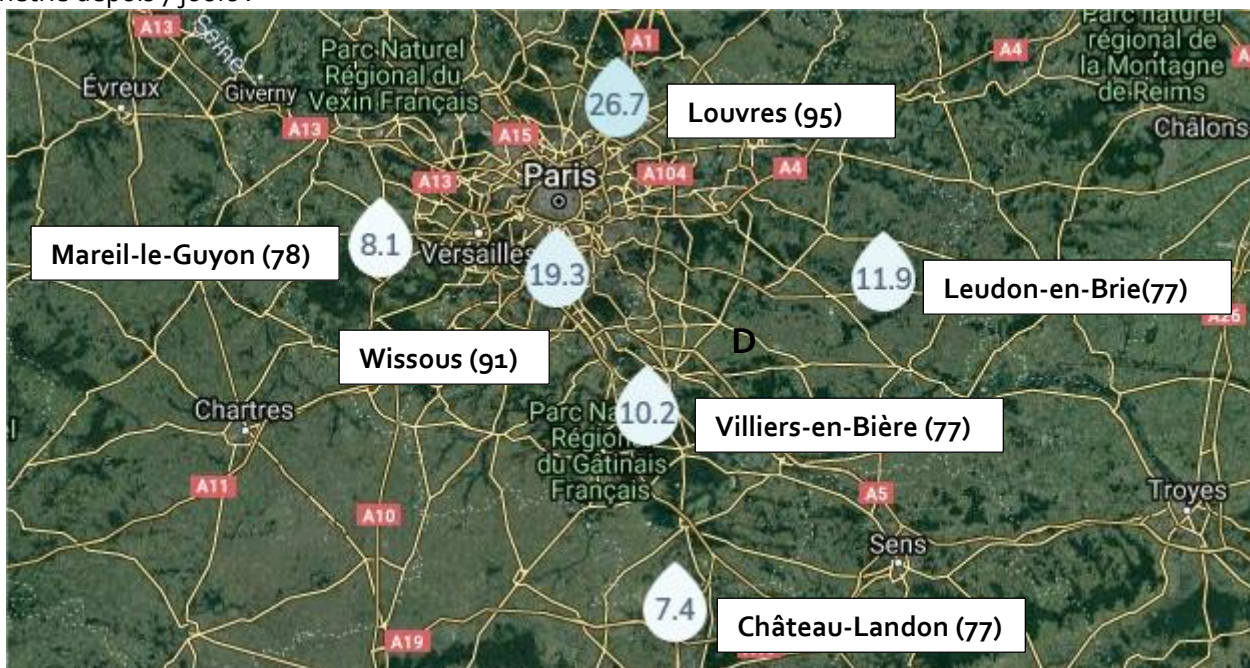
http://aesn-preprod.recette-clients.com/mediatheque/Dossier_partage/INSTITUTIONNEL/10_eme_programme/Zonage_redevance_prelevement_ESU_V_ProgRevise.png

Eaux souterraines :

http://aesn-preprod.recette-clients.com/mediatheque/Dossier_partage/INSTITUTIONNEL/10_eme_programme/Zonage_redevance_prelevement_ESO_V_ProgRevise.png

Réseau de stations météo Sencrop :

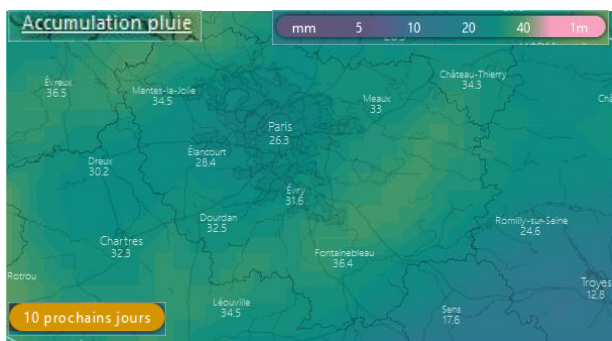
Pluviométrie depuis 7 jours :



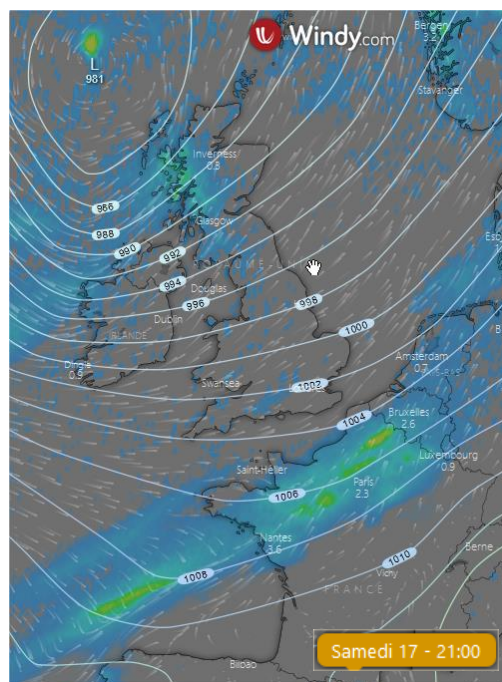
Le sud de la Seine-et-Marne reste moins arrosé que les autres secteurs.

Prévisions sur les 10 prochains jours :

- Arrivée d'une dépression par le Nord-Ouest samedi. Le cumul des pluies sur les 10 prochains jours pourrait atteindre les 30 mm sur certains secteurs (cf. cartes, source : windy.com).



- Rafales de vent jusqu'à 50 km/h de samedi à dimanche (source : Météo France)
- Températures maximales de 21 à 27°C.
- ETP attendus de l'ordre de 3 à 6 mm/j.



Les besoins en eau des cultures et nos conseils

Suivi des tensiomètres :

Le suivi des tensiomètres installés dans certaines parcelles doit être au minimum tous les 2-3 jours, à la même heure. Les seuils de déclenchement sont lorsque 2 sondes sur 3 atteignent :

Sondes de type Watermark à	30 cm	60 cm
Betteraves	100	60 à 80
Maïs	80	60 à 80
Pomme de Terre	70	40

Coefficient culturel des cultures à ce jour :

Le coefficient Kc dépend de la culture et de son stade. Le tableau ci-dessous donne les valeurs de ce coefficient pour les cultures susceptibles d'être irriguées d'ici le prochain Irriplaine, avec une ETP de 5 mm/j.

Culture	Stade	Coef. Cultural Kc	Besoins : ETM (mm/j)	Besoins hebdo (mm)	Nb de jours pour un apport de 25 mm
Betteraves	Recouvrement à maturité	1	5	35	5
Haricots et Flageolets	Maturation des gousses	1,2	6	42	4
	Gousses pleines	1	5	35	5
Maïs	Grain Laiteux	0,9	4,5	32	6
	Grain pâteux	0,8	4	28	6
Oignons	Pleine bulbaison	1,1	5,5	39	5
	Etalement de la plante	0,7	3,5	25	7
P de Terre	Recouvrement total	1,1	5,3	37	5
	Début sénescence à maturité - défanage	0,8	4	28	6
Tournesol	Fin floraison à début floraison + 40 jours	1	5	35	5
Soja	Graines remplissant gousses	0,9	4,5	32	6
	Gousses jaunissantes	0,8	4	28	6

ETM = EvapoTranspiration Maximale de la culture à un stade donné

Suivi des sondes capacitives :

Sur pomme de terre

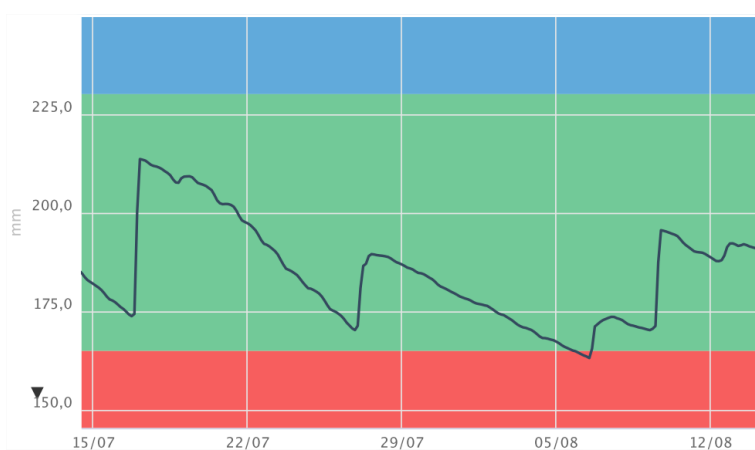
Secteur Nord (77)

N° sonde : ca_idf_26

Sol de la parcelle : limon

Commune : CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Analyse : Les apports d'eau profitent à l'ensemble des horizons du sol, jusqu'en profondeur. Les pluies des derniers jours ont permis d'économiser un tour d'eau. Rester sur des apports de 35 mm tous les 10 jours.



Sur pomme de terre

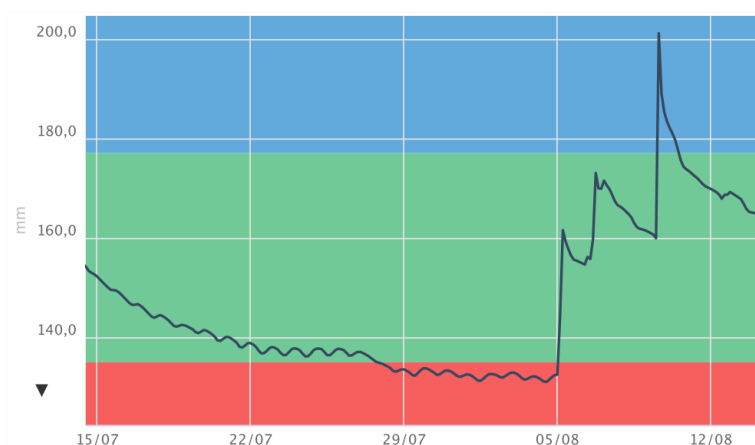
Secteur Centre (77)

N° sonde : ca_idf_30

Sol de la parcelle : limon

Commune : LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

Analyse : La zone de stress hydrique était atteinte depuis 10 à 15 jours avant l'arrivée d'apports d'eau (irrigation ? et pluies) qui ont profité à l'ensemble des horizons du sol. Pour maintenir le confort hydrique de la plante, favoriser des apports de 35 mm tous les 10 jours.



Sur maïs

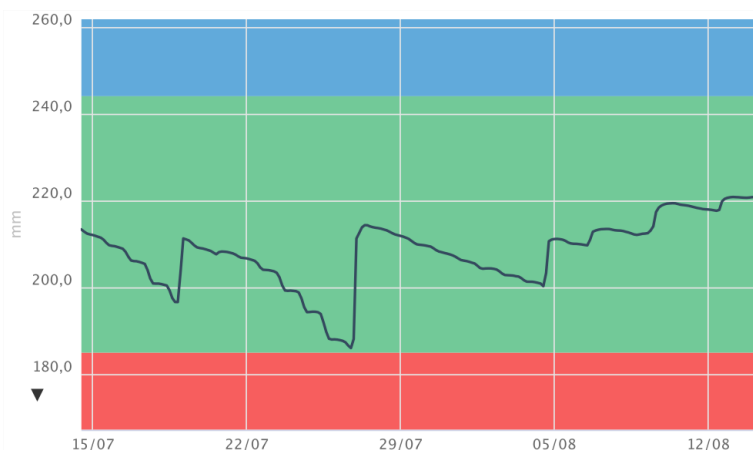
Secteur Sud-Ouest (91)

N° sonde : ca_idf_12

Sol de la parcelle : limon argileux

Commune : Puisselet le Marais

Analyse : La succession de pluies ces derniers jours a permis de recharger le sol en humidité jusqu'à 35 mm de profondeur et de repousser l'irrigation. Favoriser des apports de 35 mm tous les 10 jours sur cette parcelle.



Sur maïs

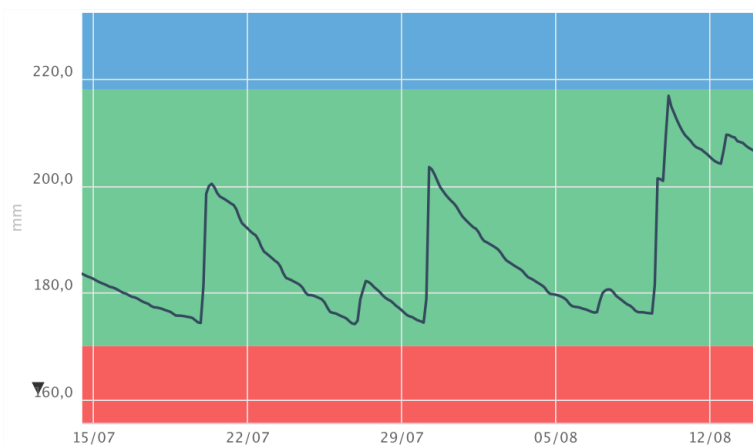
Secteur Sud (77)

N° sonde : ca_idf_46

Sol de la parcelle : argilo calcaire

Commune : Chenou

Analyse : Le dernier tour d'eau et les pluies des 9 et 12 août ont permis de recharger l'ensemble des horizons du sol. Attendre 8 à 10 jours avant le prochain tour d'eau en l'absence de nouvelles pluies.



Sur betterave

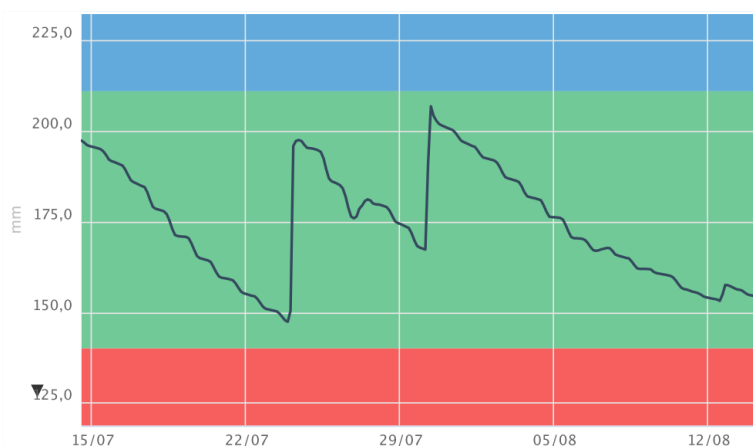
Secteur Sud (77)

N° sonde : ca_idf_33

Sol de la parcelle : Argilo calcaire caillouteux

Commune : CHÂTEAU LANDON

Analyse : Très peu de pluies sur ce secteur au cours des derniers jours par rapport au reste de l'Île-de-France. Se caler sur des apports de 30 mm tous les 8 jours sur cette parcelle.



Sur betterave

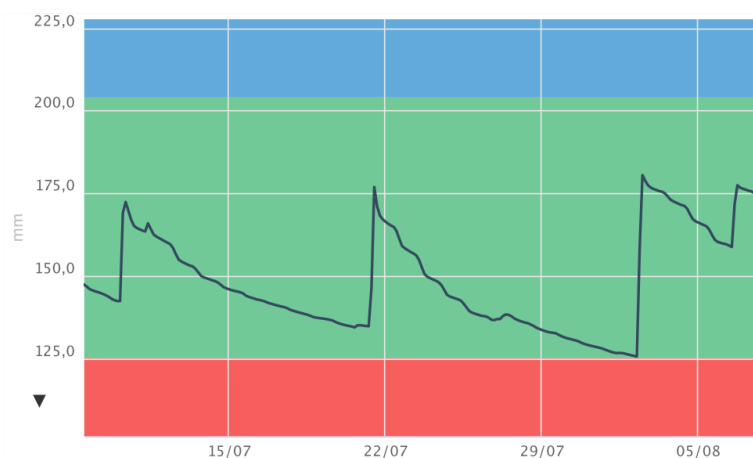
Secteur Ouest (78)

N° sonde : ca_idf_41

Sol de la parcelle : limon argileux

Commune : Richarville

Analyse : Les 2 dernières pluies efficaces ont permis de maintenir l'humidité de l'ensemble des horizons du sol. Attendre une semaine avant le prochain tour d'eau et favoriser des apports de 35 mm hebdomadaires.



Sur haricots verts

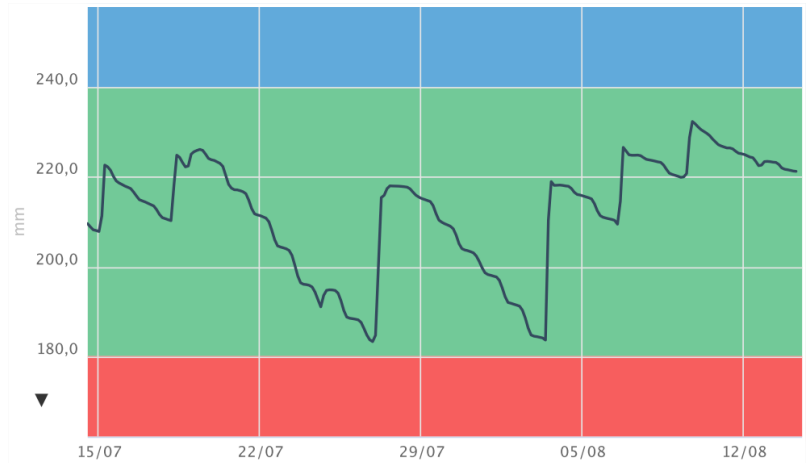
Secteur Nord (77 et 95)

N° sonde : ca_idf_22

Sol de la parcelle : limon

Commune : Vincy Manœuvre

Analyse : La culture puise en profondeur, mais les apports (pluie et irrigation) profitent à l'ensemble des horizons. Poursuivre sur ce rythme d'irrigation en l'absence de pluie efficace.



Nos conseils en l'absence de nouvelles pluies supérieures à 10 mm :

Décaler l'irrigation d'une journée par tranche de 4 mm de pluie.

Pommes de terre :

- Un apport de 30 mm en sols moyens ;
- Un apport de 35 mm en sols profonds. Au-delà de 35 mm, il y a risque de perte d'eau et dégradation des sols.

Maïs :

- En terres superficielles, un rythme d'apports de 30 mm tous les 6 à 7 jours ;
- En terres moyennes, un rythme d'apports de 30 à 35 mm tous les 8 jours ;
- En terres profondes, un rythme d'apports de 35 mm tous les 10 jours.

Betteraves :

- En terres superficielles, rester sur des apports de l'ordre de 30 mm hebdomadaires ;
- En terres moyennes, se baser sur une cadence de 30 à 35 mm hebdomadaire ;
- En terres profondes, se stabiliser sur un apport de 35 mm hebdomadaire.

Haricots :

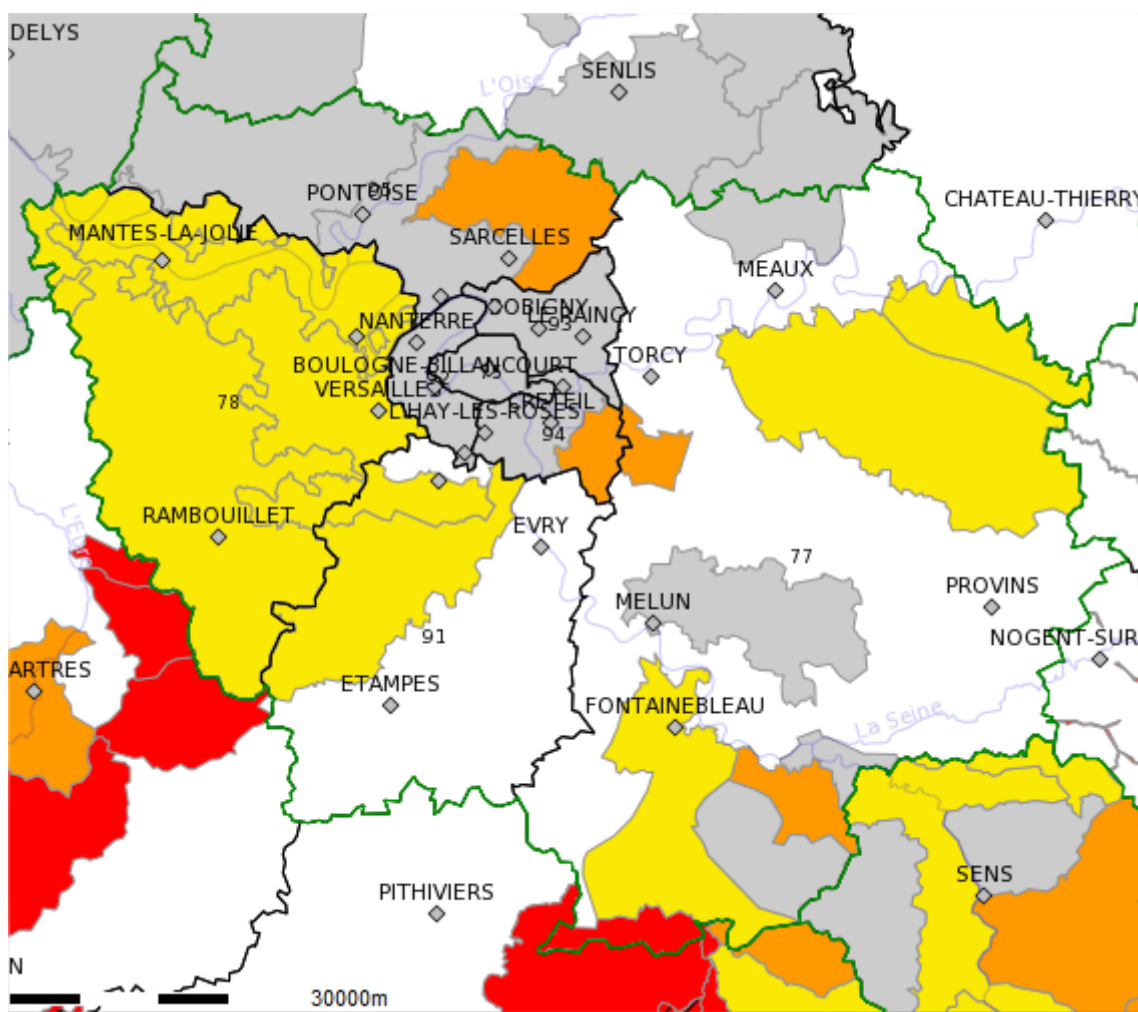
La période allant du début floraison au grossissement des gousses correspond à la sensibilité maximale vis à vis d'un stress hydrique. L'important est d'anticiper sur les besoins de manière à ne jamais épuiser la réserve par des passages de 20 mm.

Tournesol

Attendre la fin floraison avant de décider d'un passage.

Les mesures de restriction

Carte des restrictions en Ile de France :



Carte des restrictions en Ile de France (source : propluvia)

Les mesures de restriction en cours en Ile-de-France sont maintenues.

Les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>, avec la liste des communes par secteur.

Mesures de restrictions pour l'irrigation :

Secteur	Département	Niveau de restriction	Mesures de restriction
Fusain	77 (et 45)	Crise	- Interdiction de prélever de samedi 8h à lundi 8h - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 48 heures hebdomadaires : interdiction 4 fois de 8h à 20h. - Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain : interdiction de prélever pour les forages de priorité 1 et priorité 2
- Réveillon - Orvanne	77	Alerte renforcée	<u>Grandes cultures :</u> - Rivières et leurs lits majeurs : interdit - Forages : interdit de 12 à 20h et de vendredi 8h à dimanche 20h <u>Cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture, pépinière :</u> - Rivières et leurs lits majeurs : interdit entre 8h et 20h - Forages : autorisé
Partie Est du Val de Marne (zone 2a) <u>HORS</u> nappe de Champigny	94	Alerte renforcée	<u>Cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon :</u> Interdit entre 8h et 20h
Plaine de France et du Paris	95	Alerte renforcée	<u>Grandes cultures :</u> Interdit de 10h à 20h et totalement les samedi et dimanche <u>Cultures légumières et maraîchères de plein champ :</u> Rivière et nappe d'accompagnement : interdit entre 10h et 20h <u>Cultures sous serres :</u> Autorisé
- Petit Morin - Grand Morin - Loing	77	Alerte	<u>Grandes cultures :</u> - Rivières et leurs lits majeurs : interdit entre 12 h et 20h et le dimanche de 8h à 20h - Forages : interdit de 12 à 20h et le dimanche de 8h à 20h <u>Cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture, pépinière :</u> Information et sensibilisation aux économies d'eau
Ensemble du département des Yvelines <u>HORS</u> nappe de Beauce et secteur du Houdanais	78	Alerte	<u>Grandes cultures :</u> Interdit de 8h à 20h <u>Horticulture, Pépinières en container, cultures maraîchères et aromatiques :</u> - Plafonnement à 30 m ³ /ha/jour pour l'horticulture - Plafonnement à 70 m ³ /ha/jour pour cultures maraîchères et aromatiques - Goutte à goutte autorisé <u>Cultures fruitières, Pommes de terre, Pépinières de plein champ et culture de gazon :</u> - Interdit de 10h à 18h - Goutte à goutte autorisé
Orge-Yvette	91	Alerte	<u>Grandes cultures :</u> Interdit de 10h à 18h et totalement le dimanche <u>Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinières, plantes aromatiques et médicinales :</u> autorisé